

CONNAÎTRE LES AIDES

Les aides de la Caf

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), si vos revenus sont modestes, la Caf (Caisse d'allocations familiales) peut vous accorder une aide pour payer votre loyer, que vous soyez en logement meublé ou non, en résidence, hôtel, location intergénérationnelle...

Pour en bénéficier, certains critères sont obligatoires: décence du logement (superficie d'au moins 9 m², confort minimum, conformité aux normes de sécurité); quittance de loyer et bail établis au nom de la personne qui demande l'aide; absence de lien de parenté direct avec le propriétaire (il ne doit pas être votre parent ou votre grand-parent).

Estimation du montant

Désormais, votre aide est calculée en « temps réel » : chaque trimestre vous devez renseigner en ligne vos ressources des 12 derniers mois. Estimez son montant en fonction de votre situation familiale, de vos revenus et de votre logement (situation géographique, loyer, conformité aux normes): www.caf.fr
Le site de la Caf est le seul habilité à estimer le montant de votre aide.

ÉTUDIANTS

Si vous conservez votre logement en juillet et en août, pensez à l'indiquer à la Caf avant fin juin, sinon le versement de votre aide sera suspendu automatiquement au 1^{er} juillet.

EN COLOCATION

Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. La condition? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Demande en ligne

Sur le site de la Caf, la demande d'aide prend 15 à 20 minutes. Préparez les documents suivants :

- votre contrat de location (bail) ;
 - vos revenus ;
 - votre RIB ;
 - le cas échéant, le numéro d'allocataire de vos parents avec leur Caf d'appartenance ;
 - les coordonnées du propriétaire, le numéro de Siret si votre bailleur est une société ;
 - le montant du loyer et des charges.
- Indiquez une adresse mail que vous consultez souvent.

MOINS DE 21 ANS ?

Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux pour déterminer l'option la plus avantageuse.



AIDES À LA MOBILITÉ DU CROUS

- 500 € pour les futurs étudiants boursiers s'inscrivant, via Parcoursup, dans une formation hors de leur académie de résidence.
- 1000 € pour les étudiants boursiers titulaires d'une licence et débutant un master dans une autre région académique.

Demande en ligne sur : www.messervices.etudiant.gouv.fr

Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la Caf. Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement effectué 2 mois après la demande. Selon les cas, l'allocation est versée chaque mois au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

Plus d'informations sur : www.caf.fr
www.facebook.com/cafallocationfamiliales
 au 3230 (numéro unique, prix d'un appel local), de 9h à 16h du lundi au vendredi: pour joindre votre Caf, renseignez votre numéro de département.

LE PETIT DICO DE L'IMMO

- Bail
Contrat de location signé entre le propriétaire et le locataire pour un logement vide ou meublé.
- Bailleur
Propriétaire ou représentant du propriétaire.
- Caution ou garant
Personne qui se porte caution ou garante en s'engageant à payer le loyer à votre place si vous ne pouvez plus le régler.
- Charges
Somme d'argent à payer en plus du loyer : charges mensuelles (eau, électricité, gaz) et/ou charges des parties communes (espaces verts, ascenseur...).
- Dépôt de garantie
Somme demandée à la signature du bail (1 mois de loyer pour un logement non meublé).
- État des lieux
Document qui décrit l'état du logement et de ses équipements, réalisé à l'arrivée du locataire dans le logement puis à son départ.
- Honoraires ou frais
Somme d'argent demandée lors de la signature du bail si vous passez par une agence immobilière ou un notaire.
- Quittance de loyer
Document remis par le propriétaire attestant que le locataire a payé son loyer sur une période déterminée.



Dépôt de garantie

Pour vous aider à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de l'avance Loca-Pass.

Avance Loca-Pass

Mise en place par Action logement, l'avance Loca-Pass finance le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement. Ce prêt, du montant du dépôt de garantie (1200 € maximum), s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, en recherche d'emploi, étudiants salariés justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés du secteur privé.

Vous remboursez ensuite Action logement, sans payer d'intérêts, sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20 € par mois).

Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'avance Agri-Loca-Pass vous est destinée.

Demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux) sur : www.actionlogement.fr rubrique Démarrer dans la vie active

Caution

Si votre bailleur (propriétaire) vous demande un garant (qui se porte caution pour vous), vous pouvez sans doute bénéficier de la garantie Visale.

Garantie Visale

Ce dispositif, simple et gratuit, rassure votre propriétaire. C'est une alternative à la caution parentale ou bancaire, à mettre en place avec l'accord du propriétaire. Action logement se porte garant pour vous, gratuitement, auprès de votre futur propriétaire pendant toute la durée du bail dans des logements du parc privé, des résidences étudiantes privées ou des résidences universitaires du Crous, des résidences Habitat Jeunes...

La garantie Visale s'adresse aux jeunes de moins de 31 ans, étudiants compris, et aux salariés de plus de 31 ans des secteurs privé et agricole gagnant jusqu'à 1 500 € net par mois ou récemment embauchés ou en mobilité professionnelle.

EN ALTERNANCE ?

Certaines régions mettent en place des aides spécifiques pour les jeunes en alternance. Pour plus d'informations :

www.alternant.actionlogement.fr



Les étudiants et alternants peuvent bénéficier de la garantie Visale sans justificatif de ressources, pour un loyer ne dépassant pas 600 € CC (800 € en Île-de-France) dans le parc privé ou social sur toute la durée d'occupation.

En cas de difficultés, Visale prend en charge le paiement du loyer, des charges locatives (au maximum 36 mois de loyers impayés dans le parc privé et 9 mois dans le parc social, les résidences étudiantes, Crous ou Habitat Jeunes...) et d'éventuelles dégradations locatives (dans la limite de 2 mois de loyers et charges pour un logement du parc privé).

Action logement verse l'argent au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance par mensualités.

L'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail. Cette démarche peut se faire jusqu'à 3 mois avant. Action Logement délivre ensuite un « visa » à remettre au bailleur.

Jeune ou propriétaire, pour savoir si vous pouvez bénéficier de Visale, faites le **test d'éligibilité** sur : <https://site.actionlogement.fr/eligibilite-visale>

Demande en ligne de la garantie sur : www.visale.fr

EN CAS DE GRANDES DIFFICULTÉS

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Financement du dépôt de garantie, de la caution, des dettes de loyers... le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds d'aide aux jeunes leur apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité...).

Pour faire une demande FSL ou FAJ, adressez-vous à votre mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département. Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.

Bon à savoir : le Fastt (fonds d'action sociale du travail temporaire) propose aux intérimaires des services pour faciliter leur recherche de logement : accompagnement personnalisé, garanties pour rassurer les propriétaires, aide pour payer la caution et les honoraires d'agences immobilières...

www.fastt.org



Mobilité professionnelle

Vous devez déménager pour suivre une formation en alternance? Vous avez trouvé un emploi loin de chez vous ? Vous êtes muté dans une autre ville? Des aides existent pour vous aider à vous installer.

Formation en alternance : l'aide Mobili-jeune

Cette subvention vous aide à financer une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail.

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé. Le salaire ne doit pas dépasser le Smic.

Le montant de l'aide varie de 10 à 100 € versés chaque mois selon le reste de loyer à payer, après déduction de l'allocation de la Caf.

Demande en ligne (3 mois avant l'entrée en formation ou, au plus tard, 6 mois après le démarrage de celle-ci).

<https://mobilijeune.actionlogement.fr>



CHÈQUES ÉNERGIE + EAU

- Le chèque énergie est attribué sous condition de ressources pour vous aider à payer vos factures d'énergie.
- Certaines collectivités expérimentent le chèque eau pour les personnes à ressources modestes.

Déménagement : l'aide Mobili-Pass

Cette aide vous permet de financer les dépenses d'un déménagement causé par un nouvel emploi ou une mutation. Il s'agit d'un prêt à 1 % remboursable en 36 mois maximum. Conditions d'attribution :

- être salarié d'une entreprise privée non-agricole de + de 10 salariés ;
- plus de 70 km entre l'ancienne et la nouvelle résidence OU un temps de trajet de minimum 1h15 ;
- le logement doit être une location ;
- conditions de ressources.

Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'aide **Agri-Mobilité** vous est destinée.

www.actionlogement.fr rubrique Produits et solutions / Aide Mobili-Pass

Mon job, Mon logement

Aide de 1 000 € pour soutenir l'entrée dans l'emploi et le rapprochement domicile-travail.

Conditions :

- être locataire depuis moins de 3 mois ;
- percevoir moins de 1,5 fois le Smic brut.

Pour les jeunes actifs :

- avoir moins de 25 ans au moment de la demande ;
- avoir un revenu compris entre 30 et 100 % du Smic. Non valable pour les contrats d'alternance.

Demandes avant le 31 décembre 2022. Une fois l'enveloppe atteinte, cette aide n'est plus disponible.

www.actionlogement.fr/aide-mon-job-mon-logement

